

Commune
de
Moulins-en-Bessin

Département du Calvados
N° 2024-47

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation
Chemin du Val - Coulombs à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Monsieur Alain OLLIVIER de la SAUR, en date du 11 Juin 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité publique lors de travaux d'alimentation d'eau potable au 1 Chemin du Val - Coulombs à Moulins en Bessin, par la SAUR.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du vendredi 21 juin 2024 jusqu'à la fin des travaux, le Chemin du Val - Coulombs à Moulins en Bessin sera barré.

Cette réglementation ne s'applique pas aux riverains, véhicules d'urgence et de secours.

Article 2 : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place sous la responsabilité de la SAUR.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Monsieur Alain OLLIVIER de la SAUR

Fait à Moulins-en-Bessin, le 12/06/2024

Madame la Maire
Véronique GAUMERD

